

DECISION N° 2023-12

OBJET : Marché SID22I - Conception, réalisation et maintenance d'un site web pour le Syndicat – Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ;

VU le besoin du Syndicat en matière de conception, réalisation et maintenance d'un site web ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société O'Communication ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID22I de conception, réalisation et maintenance d'un site web à la société O'Communication, sise 29 rue Eugène Eichenberger 92800 Puteaux Siret 479 404 865 00038, pour un montant constitué d'une partie forfaitaire correspondant à la mise en ligne du site, la garantie d'un an et la maintenance d'un an de 12 460 euros HT soit 14 952 euros TTC et d'une partie à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 0 euro HT et d'un montant maximum annuel de 3 000 euros HT, pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie, le marché étant ensuite reconductible tacitement 3 fois un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9/06/2023
Transmis en Préfecture et affiché le 9/06/2023


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal